



Département du Calvados
Mairie de TREVIERES
17 Place Charles Delangle
14710 TREVIERES



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEURT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné à Françoise DUSSEURT-SARTHE)

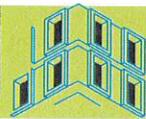
Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance

Numéro de délibération	Date	Objet	Résultat
2025-94	16/12/2025	Camping « Sous les Pommiers » : tarifs 2026	Approuvée
2025-95	16/12/2025	Convention pour l'Espace de Vie Sociale intercommunal avec l'UFCV et Isigny-Omaha Intercom – 2026-2028	Approuvée
2025-96	16/12/2025	Travaux d'aménagement de la rue du pont de la barre : BOUTTE TP – 44 837.60 € HT / 53 805.12 € TTC	Approuvée
2025-97	16/12/2025	Gendarmerie : devis pour remplacement porte-fenêtre d'un logement et porte de sécurité des bureaux B'PLAST : 2 447.27 € HT / 2 581.87 € TTC SARL SERRURERIE SAINT LOISE ET BAYEUSAINE : 4 254.00 € HT / 4 679.40 € TTC	Approuvée
2025-98	16/12/2025	Logement communal de la caserne : devis pour remplacement porte d'entrée B'PLAST : 1 529.05 € HT / 1 613.15 € TTC	Approuvée
2025-99	16/12/2025	Travaux du Cinéma et de la Poste : choix du coordonnateur SPS MESNIL SYSTEM : 6 752.00 € HT / 8 102.40 € TTC	Approuvée
2025-100	16/12/2025	Travaux du Cinéma et de la Poste : <u>Bâtiment de l'ancienne Poste :</u> - Poursuite du projet de réhabilitation du bâtiment (local commercial + logements) et lancement du marché de consultation des entreprises <u>Bâtiment du Cinéma :</u> - Révision du projet de réhabilitation du Cinéma sans la salle associative : modification du permis de construire pour supprimer l'extension dans la cour arrière / Optimisation de la capacité du hall d'accueil du Cinéma / Report du lancement des appels d'offres pour laisser le temps à l'architecte de retravailler le projet	Approuvée
2025-101	16/12/2025	Estimations des biens communaux : Réalisation d'audits énergétiques pour la maison rue Edmond de Laheudrie et le Presbytère (voir pour partenariat avec le SDEC Energie)	Approuvée
2025-102	16/12/2025	Modification des horaires d'ouverture de l'agence postale Ouverture supplémentaire le mardi matin (9h-12h)	Approuvée
2025-103	16/12/2025	RIFSEEP : mise à jour délibération du 11/02/2025	Approuvée
2025-104	16/12/2025	Heures supplémentaires des agents communaux : mise à jour de la délibération du 02/10/2020	Approuvée
2025-105	16/12/2025	Elections municipales 2026 : organisation de réunions publiques et d'animation – mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux	Approuvée
2025-106	16/12/2025	Demande de subvention association « Sport pour tous » Rejetée - A représenter en 2026	Rejetée



**Petites villes
de demain**



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-94

Objet de la délibération

CAMPING « SOUS LES POMMIERS » : TARIFS 2026

Vu les tarifs proposés par le délégataire, ONLY CAMP,

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Valide les tarifs du camping « sous les pommiers » proposés par le délégataire pour l'année 2026 :

Grille tarifaire 2026

Camping Sous les pommiers

Dates d'ouverture 2026 :
du 3 avril au 27 septembre



Prix par nuit

EMPLACEMENTS

	Hors juillet-août	Juillet-Août
Forfait camping (1)	12 €	17 €
Forfait solo non motorisé (2)	8 €	11,5 €
Forfait duo non motorisé (3)	10 €	14,5 €

(1) incluant 1 emplacement, 2 personnes, 1 équipement de camping (camping-car, voiture + tente, voiture + caravane, van aménagé)
(2) incluant 1 emplacement, 1 personne, 1 petite tente
(3) incluant 1 emplacement, 2 personnes, 1 ou 2 petites tentes

Suppléments

Électricité	6 €
Adulte > 13 ans	5,5 €
Enfant 5 à 12 ans	3,5 €
Enfant < 5 ans	0 €
Installation supplémentaire	4 €
Chien	3 €

LOCATIFS

	Basse	Moyenne	Haute
Tente Amazonie (5 personnes)	49 €	69 €	92 €
Tente Ponza (5 personnes)	49 €	69 €	92 €
Tente cyclo (2 personnes)	29 €	39 €	49 €
Tente bivouac (2 personnes)	25 €	32 €	39 €

CALENDRIER

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-94-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Avril / April

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Mai / May

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Juin / June

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2	3	
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Juillet / July

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Août / August

Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
			1	2		
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Septembre / September

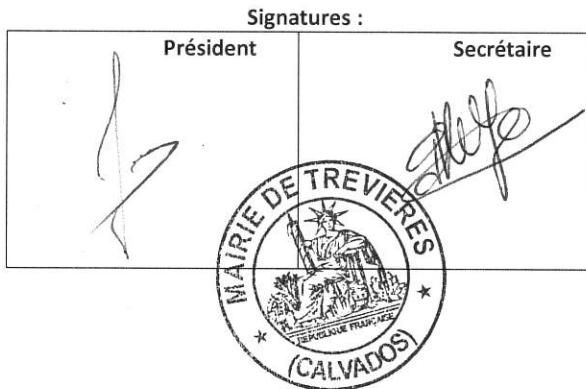
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
		1	2	3	4	5
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

Vote : unanimité

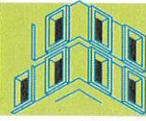
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-94-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-95

Objet de la délibération

CONVENTION POUR L'ESPACE DE VIE SOCIALE INTERCOMMUNAL AVEC L'UFCV ET ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Le conseil municipal de TREVIRES, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de convention tripartite
- Autorise Madame le Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT entre Isigny-Omaha Intercom, la Commune de Trévières et l'UFCV pour la période 2026-2028
- Vote : unanimité

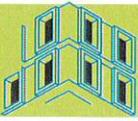
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :

Président	Secrétaire
<small>Accusé de réception en préfecture 014-211407119-20251216-DCM2025-95-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025</small>	



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEAU (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-96

Objet de la délibération

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU PONT DE LA BARRE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Choisit de retenir la proposition de l'entreprise : BOUTTE TP - 44 837.60 € HT / 53 805.12 € TTC
- L'inscrit au BP 2026
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

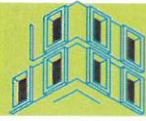
TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :

Président	Secrétaire
-----------	------------

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-96-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025





PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEURT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSEURT-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-97

Objet de la délibération

GENDARMERIE : DEVIS POUR REMPLACEMENT PORTE-FENETRE D'UN LOGEMENT ET PORTE DE SECURITE DES BUREAUX

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Accepte les devis présentés :
 - B'PLAST 2 447.27 € HT / 2 581.87 € TTC
 - SARL SERRURERIE SAINT LOISE & BAYEUSAINNE 4 254.00 € HT / 4 679.40 € TTC
- Les inscrit au BP 2026 et autorise Madame le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.
- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

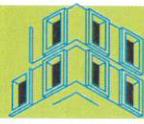
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-97-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSERT-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-98	Objet de la délibération
LOGEMENT COMMUNAL DE LA CASERNE : DEVIS POUR REEMPLACEMENT PORTE D'ENTREE	

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Accepte le devis présenté : B'PLAST 1 529.05 € HT / 1 613.15 € TTC
- L'inscrit au BP 2026 et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux

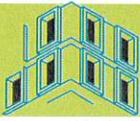
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :	
Président	Secrétaire
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small; margin-top: 5px;"> Accusé de réception en préfecture 014-211407119-20251216-DCM2025-98-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025 </div>	



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSERT-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-99

Objet de la délibération

TRAVAUX DU CINEMA ET DE LA POSTE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Sélectionne le coordonnateur SPS : MESNIL SYSTEM – 6 752.00 € HT / 8 102.40 € TTC
- Autorise Madame le Maire à signer sa proposition, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

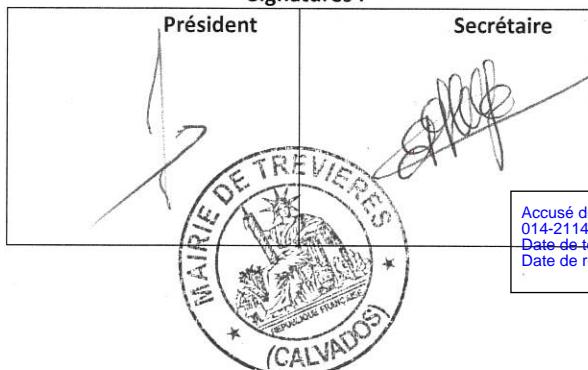
- Vote :unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

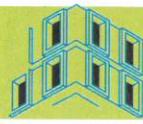
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-99-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-100

Objet de la délibération

PROJET DU CINEMA ET DE LA POSTE

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

Bâtiment de l'ancienne Poste :

- Décide de poursuivre le projet de réhabilitation du bâtiment (local commercial + logements)
- Autorise Madame le Maire à lancer le marché de consultation des entreprises

Bâtiment du Cinéma :

- Décide de revoir le projet de réhabilitation du Cinéma sans la salle associative :
 - Modification du permis de construire pour supprimer l'extension dans la cour arrière
 - Optimisation de la capacité du hall d'accueil du Cinéma
 - Report du lancement des appels d'offres pour laisser le temps à l'architecte de retravailler le projet
- Autorise Madame le Maire à déposer un permis de construire modificatif pour le projet du Cinéma et de la Poste et à signer au nom de la commune tous actes destinés à assurer l'exécution de l'article L 2241-1 du CGCT, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

- Vote : unanimité

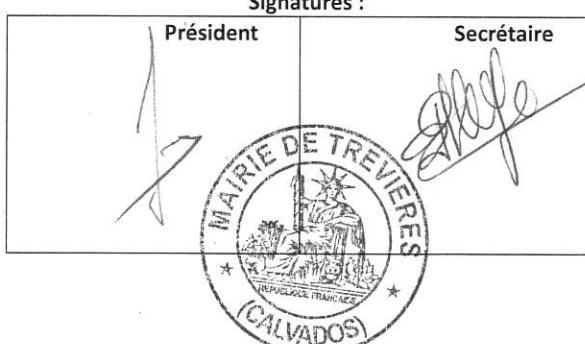
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

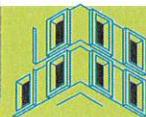
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-100-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Signatures :





PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEAU (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-101

Objet de la délibération

ESTIMATIONS DES BIENS COMMUNAUX : SUITE A DONNER

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Décide de consulter le SDEC Energie pour étudier la possibilité de réaliser des audits énergétiques via le dispositif CEP 2 pour l'année 2026 : Presbytère, maison rue Edmond de Laheudrie

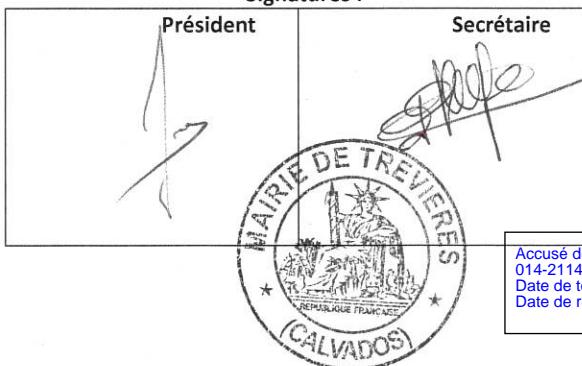
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

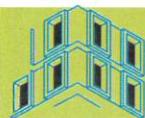
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-101-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEAU (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-102

Objet de la délibération

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- **Décide de modifier les horaires d'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1^{er} janvier 2026 :**

Lundi	09h-12h / 14h-16h
Mardi	09h-12h / 14h-18h30
Mercredi	09h-12h
Jeudi	09h-12h / 14h-18h30
Vendredi	09h-12h

- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec la Poste.**

- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :

Président	Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
014-211467119-20251216-DCM2025-102-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



**Petites villes
de demain**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-103

Objet de la délibération

DELIBERATION RELATIVE AU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) ABROGEANT LA DELIBERATION 2025-16 DU 11 FEVRIER 2025 ET PORTANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération n° 2017-16 du 03/03/2017 instaurant le RIFSEEP et déterminant les critères d'attribution (avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2017).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 30/01/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale pour y intégrer l'ensemble des cadres d'emploi dont la collectivité est susceptible d'avoir besoin.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de détermination : 18/12/2025

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
Rédacteurs		
G1	Secrétaire Général-e de Mairie / chargée de projets	17 480 €
G2	Secrétaire administratif (comptabilité, urbanisme)	16 015 €
Techniciens		
G1	Chef d'atelier	19 660 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques		
G1	Agent administratif (état-civil, arrêtés municipaux) Agent d'accueil du public	11 340 €
G2	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, espaces publics Agent d'entretien du cimetière Agent en charge de l'entretien ménager de la salle des fêtes et salle culturelle	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><small>Accusé de réception en préfecture 014-211407119-20251216-DCM2025-103-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025</small></div> <div style="text-align: right;">10 800 €</div>

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Assiduité, disponibilité
- Rigueur dans le travail
- Initiative, organisation, anticipation
- Les compétences professionnelles et techniques :
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Respect des règlements, normes et procédures
 - Capacité à entretenir et développer les compétences
 - Qualité d'expression écrite et orale

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est maintenue en congé de longue maladie et congé de grave maladie dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Elle est suspendue en congé de longue durée.

Toutefois, pour l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

En l'état actuel de la réglementation et de la jurisprudence cette disposition n'est pas applicable pour l'agent placé en congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé.

Ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou congé grave maladie durant cette même période.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les qualités relationnelles
 - Relations avec les élus, avec la hiérarchie
 - Relations avec le public

- Ecoute
- Travail en équipe
- La capacité d'encadrement et d'expertise
 - Faire des propositions
 - Autonomie

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums du CIA
Rédacteurs		
G1	Secrétaire Général-e de Mairie / chargée de projets	2 380 €
G2	Secrétaire administratif (comptabilité, urbanisme)	2 185 €
Techniciens		
G1	Chef d'atelier	2 680 €
Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques		
G1	Agent administratif (état-civil, arrêtés municipaux) Agent d'accueil du public	1 260 €
G2	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux, espaces verts, espaces publics Agent d'entretien du cimetière Agent en charge de l'entretien ménager de la salle des fêtes et salle culturelle	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de

référence et inscrits chaque année au budget.

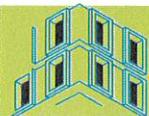
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17/12/2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEAU (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-104

Objet de la délibération

DELIBERATION RELATIVE AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX ABROGEANT LA DELIBERATION 2020-102 DU 02 OCTOBRE 2020 ET PORTANT DE NOUVELLES DISPOSITIONS

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Modifie l'article 1 « Bénéficiaires » de la délibération n°2020-102 du 02 octobre 2020 en abrogeant les dispositions antérieures.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du Maire dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-104-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe / 2 ^{ème} classe	Agent administratif
		Adjoint administratif	Agent d'accueil
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe / 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent (bâtiments publics, espaces verts, etc.) Entretien ménager des bâtiments communaux Gestion des pièces d'identité

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

Accusé de réception en préfecture
91627655202420240000
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle (mois suivant la réalisation effective des heures supplémentaires). L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Vote : unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

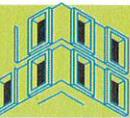
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-104-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEUW (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-105

Objet de la délibération

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : ORGANISATION DE REUNIONS PUBLIQUES ET D'ANIMATION – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre à disposition à titre gracieux la salle des fêtes au bénéfice des partis politiques et des listes de candidats pour l'organisation de réunions publiques et d'animations pendant la campagne électorale ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

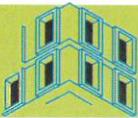
Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-105-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN **NORMANDIE**



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	12
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2025
DATE D'AFFICHAGE	09/12/2025

RÉUNION du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT – 1^{er} adjoint, Françoise DUSSEZ-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY – 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Martial LEGROS, Patrick WATERS, Delphine BOULOT, Bruno LEFRANÇOIS

Étaient excusés : Laetitia MOREAU, Gérald ROUSSEAU (pouvoir donné Françoise DUSSEZ-SARTHE)

Le secrétariat de séance a été assuré par Françoise LEBOULANGER

DCM n° 2025-106

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « SPORT POUR TOUS »

Le conseil municipal de TREVIERES, après en avoir délibéré :

- Décide de la suite à donner à la demande de subvention de l'association « Sport Pour Tous » :

Le dossier de demande de subvention a été rédigé le 25/11/2025, à une date trop tardive pour être étudiée au titre de l'année 2025 (date limite : 15/03/2025)

Le dossier pdf de demande subvention ne doit pas être modifié (page 1 : date de retour et adresse mail pour les renseignements)

Le dossier doit être redéposé complet en 2026 : budget prévisionnel complété, s'engager à participer aux manifestations communales en cochant la case page 8, joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées (dernier relevé de banque)

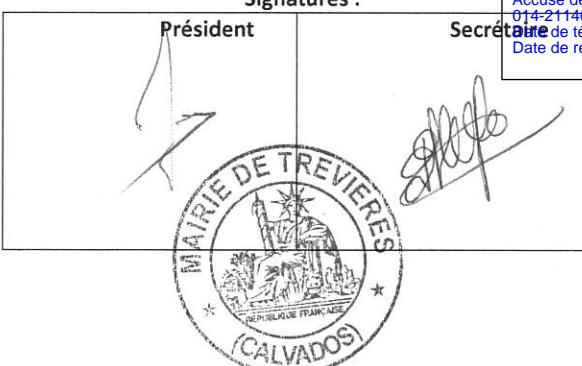
- **Vote : unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme.

TREVIERES, le 17 décembre 2025

Signatures :



Accusé de réception en préfecture
014-211407119-20251216-DCM2025-106-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025